



Doc. 13127

31 janvier 2013

La dépendance involontaire aux tranquillisants

Proposition de résolution

déposée par M. Jim DOBBIN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En 1990, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution AP(90)3 relative à la prescription des benzodiazépines. Depuis 1990, aucun progrès dans ce domaine n'a été enregistré en Europe bien que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe soient touchés par ce problème.

La dépendance involontaire aux tranquillisants est l'accoutumance non nécessaire de patients à des tranquillisants psychotropes prescrits à tort (en absence de consentement éclairé). L'Assemblée parlementaire reconnaît que la dépendance involontaire aux tranquillisants est une maladie grave.

Au Royaume Uni, il y aurait 1,5 million de patients qui sont des usagers de longue date de tranquillisants. On sait que la dépendance aux tranquillisants a des effets secondaires handicapants comme une altération des capacités cognitives, une pseudo-démence ou des lésions du fœtus. Des patients dépendants en sont arrivés à perdre leur foyer ou leur emploi, et à ruiner leur carrière ou leur mariage.

La dépendance involontaire aux tranquillisants est une maladie physique qui provient de prescriptions à mauvais escient par les médecins et les psychiatres. Elle n'est pas provoquée par des problèmes psychologiques et ne devrait pas être confondue avec l'abus de tranquillisants.

Le sevrage des tranquillisants peut prendre douze mois ou plus. Une méthode de sevrage progressif qui est sûre et qui réussit bien a été conçue par le Professeur Heather Ashton et est utilisée par des groupes caritatifs au Royaume Uni comme le *Bristol Tranquilliser Project* et *Oldham ADS*.

Etant donné les implications individuelles et de santé publique de la dépendance involontaire aux tranquillisants, l'Assemblée invite les Etats membres :

- à reconnaître que la dépendance involontaire aux tranquillisants est une maladie grave ;
- à imposer des directives concernant la prescription conformément à leurs propre réglementation ;
- à ouvrir des services spécialisés de sevrage des tranquillisants.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

DOBBIN Jim, Royaume-Uni, SOC
BENTON Joe, Royaume-Uni, SOC
BERGAMINI Deborah, Italie, PPE/DC
CRAUSBY David, Royaume-Uni, SOC
DAVIES Geraint, Royaume-Uni, SOC
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
FLANAGAN Terence, Irlande, PPE/DC
KYRIAKIDES Stella, Chypre, PPE/DC
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
MARQUET Bernard, Monaco, ADLE
MEALE Alan, Royaume-Uni, SOC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
OHLSSON Carina, Suède, SOC
PAPADIMOULIS Dimitrios, Grèce, GUE
PRESCOTT John, Royaume-Uni, SOC
RECORDON Luc, Suisse, SOC
RUPPRECHT Marlene, Allemagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
TOSHEV Latchezar, Bulgarie, PPE/DC
VOLONTÈ Luca, Italie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste